

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020 A 19H
AU 910 ROUTE DE CHATEAU GAILLARD, PANISSAGE
38730 VAL-DE-VIRIEU

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL, Daniel RABATEL, Sandra BARRAS, Florence BARBIER, Pascal GREAUME, Gilles BOURDIER, Axelle VOYE, Sophie LERENO BORGES, Marie-Hélène AGNIEL, Anne ANDREYON, Daniel BOUTIN, Annick CARRE, Florence CAZAUD, Nathalie COLOMB, Sébastien ESMIOL, Françoise GAUTHIER, Julien GENTIL, Pascal VIGNANE.

Conseillers municipaux excusés et absents : Mme Julie GUTTIN, Mme Florine GOUILLART

Pouvoirs : M. Gilles BREDAS (qui a donné procuration à M. Michel MOREL) ; M. Cédric FERRAND (qui a donné procuration à M. Daniel RABATEL).

Secrétaire de séance : Mme Florence CAZAUD.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal :

-dans la partie voirie, il fallait lire : ruisseau du Meurlen.

-Mme Annick CARRE soulève trois points :

*distinction entre les absents et les excusés.

*retour sur la non délégation à Mme Françoise GAUTHIER par le Maire sur le poste de 6^{ème} adjointe. Contestation sur le terme qui motive la décision.

*le radar pédagogique : contestation relative aux réponses multiples qui semblent s'opposer.

Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé en l'état.

=====

Intervention de Mme Françoise GAUTHIER : elle demande le maintien du 6^{ème} adjoint avec la parité.

Réponse de M. le Maire : compte-tenu du courriel reçu de Madame la Sous-Préfète, la commune nouvelle ne peut compter que cinq adjoints.

Les membres du conseil municipal demandent à ce que ce courriel leur soit communiqué.

DELIBERATION N°2020 45 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 3 abstentions, et 4 voix contre :

-D'APPROUVER la création de cinq postes d'adjoints au maire.

Cette délibération abroge la délibération n°2020_13 du 24 mai 2020.

=====

Intervention de Mme Françoise GAUTHIER : elle demande que les conseillers délégués obtiennent une rémunération inférieure à celle des adjoints. Elle se réfère à un texte législatif qui fixe à 6 % le montant de cette indemnité au lieu des 13 % annoncés.

Réponse de M. le Maire : 6 % est un maximum pour un **conseiller municipal** d'une ville de moins de 100.000 habitants. Concernant l'indemnité d'un **conseiller délégué**, elle est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoint.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le pourcentage des indemnités, en référence au taux applicable aux communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

DELIBERATION N°2020 46 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES :

Le Conseil Municipal de la commune de VAL-DE-VIRIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 2 abstentions, et 3 voix contre :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

-Maire : **40.60 %**

-1^{er} adjoint : **19.00 %**

-2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} adjoints : **13.00 %**

-3 conseillers municipaux délégués : **13.00 %**

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif.

**Tableau des indemnités allouées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle
indiciaire de la fonction publique territoriale pour une population
Entre 1000 et 3499 habitants**

Tableau indiquant l'enveloppe maximale autorisée par la commune.

1 Maire et 5 adjoints

	INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
MAIRE	51.60 %
ADJOINT 1	19.80 %
ADJOINT 2	19.80 %
ADJOINT 3	19.80 %
ADJOINT 4	19.80 %
ADJOINT 5	19.80 %
TOTAL MENSUEL	150.60 %

1 Maire, 5 adjoints et 3 conseillers délégués

	INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
MAIRE	40.60 %
ADJOINT 1	19.00 %
ADJOINT 2	13.00 %
ADJOINT 3	13.00 %
ADJOINT 4	13.00 %
ADJOINT 5	13.00 %
CONSEILLER DELEGUE	13.00 %
CONSEILLER DELEGUE	13.00 %
CONSEILLER DELEGUE	13.00 %
TOTAL MENSUEL	150.60 %

Cette délibération abroge la délibération n°2020_24 du 2 juin 2020.

=====

I. FINANCES :

DELIBERATION N°2020 47 : DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'anticiper les opérations de fin d'année, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article/Chapitre	Désignation	Proposé	Voté
2051/20	Concessions et droits similaires	+ 10 000.00 €	+ 10 000.00 €
2111/21	Terrains nus	- 10 000.00 €	- 10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-VALIDE la décision modificative n°1.

=====

II. RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N°2020 48 : FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

Les agents contractuels de droit public ;

Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances, rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 22 juin 2020

CONSIDERANT :

Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Val-de-Virieu qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

-AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

Cette prime d'un montant de 500 euros sera versée en octobre 2020 et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Cette prime est non reconductible.

=====

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE :

Le 9 juillet, Gilles BOURDIER a été élu vice-président de la Communauté de Communes des Vals-du-Dauphiné, en charge de la Mobilité.

A ce titre, il aura la responsabilité de la politique liée aux déplacements dans le périmètre de la communauté de communes et déploiera les ambitions de cette collectivité tant sur le volet sociétal (déplacements facilités pour toutes et tous) qu'environnemental (en privilégiant les modes doux ou collectifs).

Il travaillera en collaboration très étroite avec le vice-président en charge du développement durable, les différentes collectivités territoriales, les entreprises et les associations.

M. Gilles Bourdier, Vice-président fait une présentation des objectifs de la commission des mobilités :

La proposition de répartition des élus de Val de Virieu dans les commissions des VDD est déterminée en fonction de leurs délégations au sein du conseil municipal, comme suit :

Michel MOREL	Finances
Pascal GREAUME	Politique d'accueil, mutualisation et économie sociale et solidaire
Florence BARBIER	Développement durable
Daniel RABATEL	Economie
Sandra BARRAS	Petite Enfance Education Jeunesse - Citoyenneté
Michel MOREL	Tourisme, PDIPR, sport et culture
Axelle VOYE	Urbanisme et Habitat
Florence BARBIER	Biodiversité environnement, GEMAPI, ordures ménagères
Pascal VIGNANE	Service eau et assainissement, politique en gestion directe
Pascal VIGNANE	Politique eau et assainissement.
Julien GENTIL	Agriculture
Florence CAZAUD	Mobilité

IV. URBANISME : Mme Axelle VOYE

DELIBERATION N°2020 49 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR MISSIONS COMPLEMENTAIRES :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2020_20 en date du 24 Mai 2020 relative au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 autorisant le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat l'attribution suivante :

-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 1 abstention, et 1 voix contre :

-D'APPROUVER la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

=====

9 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

*Parcelle bâtie : Section AD 149 d'une superficie de 1 266m² située 391 Rue du Stade 38730 Val-de-Virieu appartenant aux Consorts TERRASSE au profit de M. MOULIN Jérôme et Mme GIANESSI Christiane de St André le Gaz. DIA déposée par le Cabinet d'Urbanisme URBA RHONE à Lyon.

*Parcelle bâtie : Section A 33 d'une superficie de 174 m² située 220 Route de Planchartier 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. BROCHIER-CENDRE Daniel au profit de Mme DEVIGNY Aurore de Grenoble. DIA déposée par la SARL JULLIARD, CHAMPENOIS, COUZET Notaires associés à Voiron.

*Parcelles non bâties : Section AD 262 et 263 d'une superficie de 1 809 m² situées Mas de Perrière 38730 Val-de-Virieu appartenant à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné au profit de la Société MV de La Tour du Pin. DIA déposée par Me GUILLAUD-BATAILLE Xavier Notaire à Saint-Jorioz.

*Parcelles non bâties : Section AB 494 ; 166 et D 150 ; 77 d'une superficie de 9 722 m² situées Le bourg et La Combe Paradis 38730 Val-de-Virieu appartenant aux Consorts MAAS au profit de M. VEYRON Jimmy de Val-de-Virieu. DIA déposée par Me BERNERD Pauline Notaire à Val-de-Virieu.

*Parcelles non bâties : Section AB 482 et 485 d'une superficie de 17 169 m² situées Le Bourg 38730 Val-de-Virieu appartenant aux Consorts BOURJAL de Saint Sulpice des Rivoires au profit de la SARL VITTON A.M.O. à Fontaines sur Saône. DIA déposée par « AB2C NOTAIRES » Notaires à Saint Geoire-en-Valdaine.

*Parcelle bâtie : Section AD 31 d'une superficie de 1 184 m² située La Colombette 38730 Val-de-Virieu appartenant à l'Indivision GREBAC au profit de Mme PERRISSIN-FABERT Cécile

et M. KRIER Kévin de Bourgoin-Jallieu. DIA déposée par Me BRIANÇON Virginie à La Tour du Pin.

*Parcelle non bâtie : Section A 1131 d'une superficie de 1 600 m² située Route Côte Malin, Panissage 38730 Val-de-Virieu appartenant à Mme MANDRAY Odile au profit de M. TEMPESTA Frédéric et Mme GRABIT Gaëlle de Montagnieu. DIA déposée par le Cabinet d'Urbanisme URBA RHONE à Lyon.

*Parcelle bâtie : Section AB 51 d'une superficie de 258 m² située 86 Rue de Barbenière 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. BRION Thierry et Mme POTIER Marie-Laure au profit de M. POMPANON Kevin et Mme PORCHEROT Flavie de Saint Clair de la Tour. DIA déposée par « AB2C NOTAIRES » Notaires à Les Abrets en Dauphiné.

*Parcelle bâtie : Section B 587 d'une superficie de 1 878 m² située 85 Route de Rabatelière, Panissage 38730 Val-de-Virieu appartenant à M. Mme GREAUME Pascal au profit de Foncière Epilogue de Strasbourg suite à la réorganisation de son patrimoine. DIA déposée par Me LELONG-IDZIK Emeline, Notaire à Seclin.

La commune de Val-de-Virieu ne souhaite pas préempter pour ces DIA.

5 Déclarations Préalables :

*Dossier déposé le 18 Juillet 2020 par M. MOYNE-PICARD David 247 Rue Côte Malin – Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU concernant la construction d'un garage de 19.26 m². Parcelle A 1151, zone UB au PLU.

Un avis favorable est donné pour cette DP. L'implantation se fera en limite séparative ou à une distance de 3 mètres de la limite de propriété.

*Dossier déposé le 21 Juillet 2020 par M. JOUBERT Antoine pour l'immeuble situé de 192 à 200 Rue du Château 38730 VAL-DE-VIRIEU concernant l'aménagement de combles perdues en deux appartements de 2 pièces. Parcelle AB 123, zone Ua au PLU, Périmètre du Château. Une demande de pièces complémentaires a été faite suite à la réponse de l'Architecte des Bâtiments de France.

*Dossier déposé le 31 Juillet 2020 par Mme LOPES DA SILVA Adeline 120 Route de Longefan – Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU concernant l'aménagement d'un bureau dans le garage avec agrandissement d'un fenestron en porte-fenêtre (205 x 120) et ouverture d'une fenêtre (120 x 135) : PVC blanc. Déplacement de la porte d'entrée. Découpe du garde-corps de balcon pour pose d'un escalier. Parcelle A 599, zones AU_i et UB au PLU.

*Dossier déposé le 24 Août 2020 par M. LERENO BORGES Frédéric 422 Rue de la Bourbre 38730 VAL-DE-VIRIEU concernant la mise en place d'un portail de 1.60 m de haut par 3.70 m de large, à 6.40 m de la route. Création de poteaux 0.30 x 0.30 d'une hauteur de 1.80 m. Création d'une clôture d'une hauteur de 1.50 m. Parcelle AD234, zone Ub au PLU.

*Dossier déposé le 28 Août 2020 par M. SPINOZZI Jérémy 380 Rue Côte Malin – Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU concernant la réalisation d'un muret pour clôture du terrain : hauteur 60 cm avec clôture PVC blanc (hauteur 90 cm), longueur 14 mètres. Portail largeur 3 m + portillon 1 mètre. Parcelle A 1192, zones N et UB au PLU.

Un avis favorable est donné pour ces DP.

1 Certificat d'Urbanisme :

*Dossier déposé par M. LECOUTRE Yoann pour un terrain situé Chemin des Tournelles à Val-de-Virieu concernant la construction de deux maisons jumelées. Parcelle AB 368 d'une superficie de 968 m². Zone Uc au PLU, périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ce CU.

3 Permis de Construire :

*Dossier déposé par M. TEMPESTA Frédéric et Mme GRABIT Gaëlle le 24 Juillet 2020 concernant la parcelle A 1131 située Rue Côte Malin – Panissage 38730 Val-de-Virieu d'une superficie de 1 600 m². Le projet concerne la construction d'une maison individuelle de plain-pied (95 m²).

Aspect extérieur :

- Toiture à 4 pans, la pente de toit est de 50 % et les débords de toit sont de 50 cm en façade et 50 cm en pignon en PVC blanc ;
- Menuiseries en aluminium et PVC blanc ;
- Porte palière acier blanc ;
- Volets roulants en aluminium et PVC blanc ;
- Couverture en tuiles Plein Ciel rouge vieilli ;
- Enduits en type Ecrasé, ton blanc lumière.

Parcelle située en zone UB au PLU.

*Dossier déposé par la SCI STEPHANIE représentée par Mme FONENEAU Mélodie le 28 Juillet 2020 concernant la parcelle AD 39 située Rue du Buisson Couchant 38730 Val-de-Virieu d'une superficie de 1 470 m². Le projet concerne la création de 8 logements dans l'ancienne école.

Le terrain dispose déjà de deux accès sur la voie publique. Un qui se situe directement sur la Rue du Vallon de Lamartine et donne accès à la cour de l'école. Un qui se situe sur la Rue du Buisson Couchant et qui donne accès au bas de la parcelle.

Le premier sera conservé en cas de besoin ponctuel mais condamné. Il sera remplacé par un nouveau portail situé dans l'angle de la parcelle et des 2 rues. Ce nouveau portail permettra un accès plus sécurisé, notamment avec la possibilité de stationner en dehors des voies, pendant l'ouverture automatisée de celui-ci.

Le second sera conservé en l'état et permettra l'accès au logement situés côté jardin (1 niveau en dessous des logements côté cour).

Aspect extérieur :

- Pas de modification de volumes, d'emprises, de hauteur ;
- Actuellement, les façades sont en pierre. Elles seront légèrement rénovées mais leurs compositions seront conservées. Les encadrements pierre autour des baies seront conservés. Le préau existant sera fermé pour la création du logement qui sera enduit en finition « gratté fin » et de coloris beige clair, tonalité identique à la façade pierre existante ;
- La couverture sera rénovée avec des tuiles delta 10 de coloris rouge vieilli ;
- Les menuiseries seront remplacées par des menuiseries aluminium de couleur rouge RAL 3016 en 2 vantaux ;

Parcelle située en zone Ub au PLU.

Une demande de pièces manquantes a été envoyée par le service instruction de la Communauté de Communes. A ces compléments des précisions seront à apporter concernant le traitement et la composition de la façade du logement crée dans l'ancien préau de l'école. Cette façade étant visible directement depuis l'espace public lors de l'entrée dans le village, il semble important qu'elle participe harmonieusement à l'ensemble qu'elle forme avec l'école Stéphanie, bâtiment remarquable. Une proposition est attendue.

*Dossier déposé par TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 43 pour le compte du GAEC de RIPAILLON 11 Août 2020 concernant les parcelles E 181 et 182 situées Gerbetières 38730 Val-de-Virieu. Le projet concerne la construction d'un bâtiment agricole de 1 814 m² (emprise au sol) sans surface de plancher avec couverture photovoltaïque pour stockage (matériel et fourrage). Implantation de deux armoires techniques (type Totem) de 2 m² chacune à l'extérieur du bâtiment.

Aspect extérieur :

Il s'agit d'un bâtiment bi-pan avec une pente de toiture de 16°, clos sur les pignons Est et Ouest de la façade Sud. La structure mesure 28.89 m x 62 m. La structure de ce bâtiment sera en portiques métalliques avec poteaux intermédiaires, elle permettra de supporter la couverture du bâtiment ainsi que l'ossature secondaire pour fixer le bardage. Le bardage des deux pignons Est et Ouest et celui de la façade Sud seront en bois vertical type clair voix. La couverture du rampant Sud et Nord sera en bac acier galvanisé pré-laqué de couleur gris/bleu sur lequel seront intégrés les panneaux photovoltaïques.

Parcelles situées en zone A au PLU, périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ces permis de construire.

PLUi : Réunion publique le 28 octobre 2020. Les services des VDD attendent la validation du lieu de cette réunion.

V. VOIRIE : M. Daniel RABATEL

Travaux en cours ou à réaliser :

-Route du Murinais : Entreprises Carrey et Eiffage – Le chantier est en cours de finition. Un tapis sera mis en place dans les années à venir. Aujourd'hui, nous sommes en discussion pour finir l'entrée de la route du Murinais à partir du carrefour de la Guinguette jusqu'à la maison Tripier. Nous attendons le devis.

-L'entreprise Gachet va reprendre le trottoir et changer les grilles d'eaux pluviales de la rue de la Colombette.

-Aménager l'impasse de la Corderie, la ruelle Jongkind et la route du May.

-Mettre en accessibilité le bâtiment de la Gendarmerie.

-Après le passage du Tour de France, le trottoir de la route de La Tour-du-Pin va être prolongé afin que les marcheurs soient en sécurité quand ils empruntent le chemin PDIPR venant de Panissage.

- Suite à un entretien avec le département, nous allons être obligés de revoir tous les réseaux de la rue du Vallon de Lamartine et de la rue Carnot. Par la même occasion, nous devons repenser le stationnement vers la pharmacie et le magasin Proxi.

- Au cour du dernier trimestre, l'élagage va être effectué. Si des personnes veulent profiter du passage de l'entreprise pour tailler leurs haies, qu'elles s'inscrivent en Mairie.

- Aujourd'hui les délais afin de récupérer les concessions dans le cimetière de Panissage sont dépassés. Nous allons demander un devis afin de reprendre ces concessions. Nous devons également commencer la réglementation des reprises afin de pouvoir faire la même chose dans le cimetière de Virieu.

M. RABATEL a eu des devis relatifs au radar pédagogique : entre 1 500 et 3 000 euros. Cette proposition sera étudiée à la prochaine réunion de voirie.

16^{ème} étape du Tour de France : Mardi 15 septembre 2020 : La Tour du Pin/Villard de Lans. 80 bénévoles ont été sollicités pour une présence aux carrefours des différentes voies communales. Passage de la caravane publicitaire vers 11h55 ; Passage des coureurs cyclistes vers 13h30. Un courrier a été envoyé aux entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, professionnels de santé, Maison de Retraite et Centre de Soins pour leur rappeler la fermeture de la RD 17 de 10h à 14h. Le passage des piétons reste possible sauf vers 11h55 (caravane) et 13h30 (peloton).

DELIBERATION N°2020 50 : TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU POSTE HLM BUISSON COUCHANT :

Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

**Collectivité : Commune de Val-de-Virieu
Affaire n° 20-004-560
EP – Poste HLM**

TE38- TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16 341 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 9 453 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 476 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 6 412 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

-du projet présenté et du plan de financement définitif,

-de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 16 341 €

Financements externes : 9 453 €

Participation prévisionnelle : 6 888 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2-PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 476 €

3-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 6 412 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en trois versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

=====

DELIBERATION N°2020 51 : TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM AU POSTE HLM BUISSON COUCHANT :

Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée :

Collectivité : Commune de Val-de-Virieu

Affaire n° 20-002-560

Renforcement Poste HLM

TE38- TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 109 919 €
- 2-Le montant total de financements externes serait de : 109 919 €
- 3-La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €
- 4-La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

1-PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 109 919 €
Financements externes : 109 919 €
Participation prévisionnelle : 0 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2-PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : 0 €

TE38- TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 23 270 €
- 2-Le montant total de financement externe serait de : 0 €
- 3-La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 1 108 €
- 4-La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 22 161 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

1-PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	23 270 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	23 270 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2-PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : 1 108 €

=====

DELIBERATION N°2020 52 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE 2020 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission voirie a fait le point sur les travaux à prévoir sur la voirie communale.

Il en ressort que les travaux vont être axés sur trois voies communales pour l'année 2020.

Le service d'ingénierie de la communauté de communes des Vals du Dauphiné a réalisé les chiffrages :

-Aménagement de sécurité Rue du May :	15 373.52 €HT
-Aménagement de sécurité Ruelle J.B. Jongkind	9 358.62 € HT
-Aménagement de sécurité Impasse de la Corderie	7 508.30 € HT

Le montant total des travaux s'élèverait à : 32 240.44 € HT.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont susceptibles de remplir les critères d'attribution de la dotation territoriale liée à la voirie ainsi que du fonds de concours instauré par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Il revient au conseil municipal de valider ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

-VALIDE les chiffrages réalisés par le service d'ingénierie des Vals du Dauphiné, pour un montant total de 32 240.44 € HT.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la dotation territoriale (subvention plafonnée à 7 563 €).

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné par le biais du fonds de concours (aide plafonnée à 9 558 €).

=====

VI. TRAVAUX-BATIMENTS :

Travaux en cours ou à réaliser :

Locaux maison médicale : réorganisation d'une salle de repos, d'une salle d'archives et fournitures de produits d'entretien.

Travaux duplex Rue de Barbenière : changement du revêtement.

Gendarmerie : travaux de peinture.

Le magasin PROXI a ouvert ses portes mi-août. Le coût total des travaux est inférieur aux estimations faites.

DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local :

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre du département de l'Isère sont éligibles à cette enveloppe.

Nature des projets éligibles : Peut-être l'isolation par l'extérieure de la Gendarmerie

Il s'agit d'opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- la rénovation thermique ;
- la transition énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- le développement d'infrastructures en faveur du logement ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- les équipements publics et hébergements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, dont notamment les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en zone REP+

Si la commune est intéressée, un dossier doit être déposé rapidement.

DELIBERATION N°2020_53 : BAIL DUPLEX AU 31 RUE DE BARBENIERE, A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement, type duplex, situé aux 1er et 2ème étages du bâtiment communal 31 Rue de Barbenière qu'occupaient M. et Mme MONNET Pierre est disponible.

Cet appartement d'environ 45 m² est composé au 1er étage de : WC, salle de bains, buanderie et pièce de vie (kitchenette) et au 2ème étage de deux chambres.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu en mairie la demande de M. BOURJAL Rémi. Le loyer mensuel sera de 400.00 euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'annulation de la clause de révision annuelle des loyers de la commune : locaux artisanaux et commerciaux, garages et appartements, à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après étude et délibérations, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :
***DECIDE** de louer cet appartement à M. BOURJAL Rémi, pour une durée de trois mois renouvelable, à compter du 1er Septembre 2020, moyennant un loyer mensuel de 400.00 € (quatre cents Euros), sans clause de révision annuelle des loyers.

***DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer le bail à intervenir entre la commune de Val-de-Virieu et M. BOURJAL Rémi, et toutes pièces relatives à ce dossier.

=====

VII. CULTURE ET PATRIMOINE : M. Michel MOREL

Soirées d'été : 380 personnes ont fréquenté les soirées d'été, une parfaite réussite sur le plan culturel avec du cinéma, du jazz et une comédie musicale.

DELIBERATION N°2020_54 : APPROBATION CONTRAT ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « LE TEMPS D'AIMÉE » DE LA COMPAGNIE « ATTRAPE-LUNE » DU DIMANCHE 13 DECEMBRE 2020, A LA SALLE DU PEUPLE DE VAL-DE-VIRIEU :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de la « Compagnie Attrape-Lune » un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle « Le Temps d'Aimée » qui sera donné à la Salle du Peuple de Val-de-Virieu, le dimanche 13 Décembre 2020, à 17h.

Le coût de ce spectacle est de 600 Euros TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de cession établi en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-**APPROUVE** le contrat pour la représentation du spectacle « Le Temps d'Aimée » qui aura lieu le dimanche 13 Décembre 2020, à 17h, à la salle du peuple de Val-de-Virieu ;

-**AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et à retourner les deux exemplaires à la « Compagnie Attrape-Lune », dont l'adresse est : Mairie – Clos des chartreux 38210 TULLINS;

-**FIXE** les tarifs d'entrée à 10.00 € pour les adultes et 2.00 € pour les jeunes de 13 à 18 ans ;

-**INDIQUE** que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif.

=====

Spectacles :

Samedi 16 janvier 2021 : L'âge du slow, à la salle du peuple 20 heures.

Dimanche 30 avril 2021 : Chansons Buissonnières.

Ciné 2020 / 2021 : Salle du Peuple

Ciné dimanche 27 septembre à 17h Green Book

Ciné dimanche 25 octobre à 17h

Ciné enfants vacances 28 et 29 octobre à 15h

Ciné dimanche 29 novembre à 17h

Ciné enfants vacances Noël 22 et 23 décembre à 15h

Ciné dimanche 31 janvier 2021 à 17h

Ciné enfants vacances hiver 17 et 18 février 2021 à 15h

Ciné dimanche 28 février 2021 à 17h

Ciné dimanche 28 mars 2021 à 17h

Ciné vacances printemps 21 et 22 avril 2021 à 15h

Ciné dimanche 18 avril 2021 à 17h (mariage le 25/04)

Ciné dimanche 30 mai 2021 à 17h
Ciné dimanche 27 juin à 2021 à 17h

Médiathèque :

Propositions « LIRENVAL » :

*Vendredi 23 Octobre 2020 à 20h : « 1 impro, 1 livre » spectacle à la Salle du Peuple.

*Vendredi 6 Novembre 2020 à 20h : « j'irai atterrir chez vous » film documentaire à la Salle du Peuple.

*Mardi 24 novembre 2020 à 20h : dans le cadre du mois du documentaire « Expédition 5300 » à la Salle du Peuple

Informations diverses :

-Création d'un flyer programmation 2020/2021

-Lundi 7 septembre 10h30 rencontre avec Monsieur Vermorel de la DRAC pour la restauration de l'orgue. Il a trouvé l'orgue très bien entretenu et d'excellente qualité. Il reviendra effectuer une mission pour l'harmonium et nous accompagnera pour un diagnostic qui sera pris en charge par la DRAC.

-Musée de la galoche, voir pour une reprise progressive.

-Croix de Lorraine rénovées

-Office du tourisme château de Virieu, personnel des VDD itinérant : nous aurons un retour de la Communauté de Communes. L'expérience ne se révèle pas très concluante.

-Point info transformé en salle hors sac.

VIII. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :

***CCAS : Mme Sandra BARRAS**

Colis de Noël : un courrier a été envoyé à toutes les personnes de 70 ans et plus pour connaître leur choix entre un colis distribué mi-décembre ou bien un repas offert et servi par le CCAS qui aura lieu le samedi 30 janvier 2021 à la Salle des Fêtes de Panissage. Dans l'éventualité d'une annulation du repas, un colis sera distribué à la place.

Un coupon-réponse sera à renvoyer à la mairie avant le 30 septembre 2020.

Les commerçants locaux seront sollicités et les produits régionaux privilégiés.

Après délibération, une aide exceptionnelle a été attribuée.

Le concours de belote est prévu le 31 octobre 2020. Sa tenue dépendra de la situation sanitaire à cette date.

***Communication : M. Pascal GREAUME**

Bulletin de septembre : en cours de finalisation. Il sera distribué après le 5 octobre 2020.

Bulletin des associations : distribution faite la semaine dernière. Une explication sera demandée à La Poste car de nombreuses personnes ne l'ont pas reçu.

Bulletin de fin d'année : en cours

Deux devis ont été demandés auprès de Mme Bonnet et de l'entreprise Fagnola. C'est l'entreprise Fagnola qui a été choisie.

ILLIWAP Val-de-Virieu compte aujourd'hui 250 abonnés. Une station liée a été créée pour les informations concernant le SIVU des écoles.

Quelques associations et mairie (Chassignieu) sont intéressées pour s'associer à notre compte en tant que stations liées.

***Environnement, Aménagement et Fleurissement : Mme Florence BARBIER**

Projet cimetière Vallée en Transition : après nos visites au cimetière de Virieu, nous montons un projet avec les membres de la commission environnement, et l'association « Vallée en Transition », pour faire de nos cimetières un lieu plus accueillant pour le public. Notre ambition est de conserver et d'améliorer notre patrimoine par :

- une rénovation du petit bâtiment en pisé interne au cimetière,
- une remise en état du mur extérieur à gauche de l'entrée du nouveau cimetière,
- une transformation des murets de chaque côté de l'entrée de l'ancien cimetière en jardinières,
- mise en place d'une jardinière devant la croix au milieu de l'allée.

Et d'embellir et aménager par une gestion plus écologique :

- plantation d'arbres et de plantes vivaces,
- pose de bancs,
- installation de nichoirs et hôtels à insectes,
- projet de compostage,
- zone enherbée dans les petites allées.

Ces prévisions sont un commencement, le projet étant prévu sur plusieurs années.

Nous souhaiterions aussi associer l'école de la vallée à nos projets.

Nous avons aussi été au bord de la Bourbre avec certains élus pour déterminer à quel endroit pourrait se positionner la passerelle qui fait l'objet d'une demande pour le budget participatif.

***Education, Jeunesse : M. Gilles BOURDIER**

SIVU des écoles de la vallée :

Rentrée scolaire : Les enfants de maternelles et primaires de l'école de la Vallée ont repris le chemin de l'école. Cette année 141 écoliers, 56 maternelles et 85 primaires, sont répartis dans les six classes.

En maternelle, les institutrices fonctionnent comme l'an passé avec des enfants de petites, moyennes et grandes sections. La classe des 28 « P'tits loups » est prise en charge par Ivane Picca les lundi et mardi et par Amélie Varoquier les jeudi et vendredi. Valérie Rivière assistera les institutrices dans cette classe. Hélène Chalaye, directrice, s'occupera des 28 enfants de la classe des « Dinos » et sera secondée de Françoise Silvin. La directrice a une décharge de direction le lundi et sera remplacée par Amélie Varoquier. Côté primaire, les enfants vont retrouver les mêmes enseignantes : Christine Brégrand en charge de 20 CP et CE1, Laure Georjon avec 23 CE1 et CE2, Catherine de Vogüe avec 20 CE2 et CM1 et Isabelle Salon avec 22 CM1 et CM2.

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre, le port du masque est désormais obligatoire pour les plus de 11 ans, aux abords de l'école.

La garderie périscolaire est désormais gérée par le SIVU. L'ouverture est effective dès 7 heures du matin. Environ 10 à 15 enfants fréquentent le service.

Le parc informatique a été entièrement renouvelé.

Monsieur RABATEL soulève le fait de la non-participation des enfants au passage du Tour de France.

Travaux :

L'installation des volets roulants est terminée. Les pompes à chaleur ont été déposées. La chaudière à granulés est en cours d'installation. Le marquage au sol, réalisé. Cependant une réserve a été émise.

***Animations et Associations : Mme Sophie LERENO BORGES**

Forum des associations qui a eu lieu samedi 5 septembre 2020, à la halle des sports de 14h à 18h : remerciement à la commission communication. Il y a eu 21 associations présentes. Environ 200 personnes ont participé à cette rencontre. Dans l'ensemble manifestation satisfaisante.

DELIBERATION N°2020 55 : APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS ENTRE LA COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA VALLEE DE LA BOURBRE :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune de Val-de-Virieu et l'association Tennis Club de la Vallée de la Bourbre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune et l'association Tennis Club de la Vallée de la Bourbre, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

=====

DELIBERATION N°2020 56 : APPROBATION REGLEMENT ET PRECONISATIONS CONCERNANT L'AFFICHAGE ASSOCIATIF :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement et des préconisations concernant l'affichage associatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement et les préconisations concernant l'affichage associatif, annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent règlement.

=====

DELIBERATION N°2020 57 : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA HALLE DES SPORTS DE VAL-DE-VIRIEU :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur d'utilisation de la halle des sports de la commune de Val-de-Virieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation de la halle des sports de Val-de-Virieu, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent règlement.

=====

DELIBERATION N°2020 58 : APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU, LES ASSOCIATIONS ET LE SIVU DES ECOLES :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la halle des Sports de Val-de-Virieu aux associations sportives, et au SIVU des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la halle des Sports de Val-de-Virieu, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

=====

Une réunion concernant l'Association de Sports et de Loisirs de Panissage (ASLP) aura lieu vendredi 18 septembre, 20h salle des fêtes de Panissage pour connaître le devenir de cette association.

***Budget participatif :** réunion vendredi 11 septembre 2020, salle des fêtes de Panissage à 20h.

Montant du budget participatif : 35 000 € en 2020

Elaboration d'un calendrier du budget participatif :

- Lancement de la démarche : septembre 2020
- Date limite du dépôt des projets : 15 novembre 2020
- Etude de recevabilité : 1^{er} décembre 2020
- Vote des habitants : jusqu'au 10 Janvier 2021
- Réalisation des projets : entre février et avril 2021

A ce jour, nous avons déjà reçu quelques projets. Ils sont à adresser à :
budget.participatif@valdevirieu.fr

Rendez-vous en 2021 pour d'autres projets.

IX. QUESTIONS DIVERSES :

Les élus maintiennent les réunions du conseil municipal le lundi soir.

Il n'est pas autorisé de prendre de l'eau à la Bourbre pour arroser le jardin pendant la période de sécheresse.

Mme Françoise GAUTHIER nous informe qu'elle quitte la commission du CCAS. Elle sera remplacée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les débats du conseil municipal sont publics.

Le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation. Les habitants de la commune de Val-de-Virieu peuvent s'exprimer en prenant rendez-vous avec le Maire ou transmettre une question écrite au conseil municipal qui l'abordera en prochaine séance du conseil municipal.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu lundi 19 octobre 2020 à 19 heures.

Fin de la séance : 22 h 40